

Financement de l'action de formation par Pole Emploi

L'Aide individuelle à la formation (AIF)

Dans le cas où les dispositifs de financements existants tels que le CPF ou les OPCO ne peuvent pas prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement, contactez votre conseiller Pôle emploi pour savoir s'il vous est possible de bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

Qui peut en bénéficier ?

- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes en accompagnement CRP/CTP ou CSP

Quelles sont les formations concernées ?

La page ["Trouver ma formation"](#) sur pole-emploi.fr vous donne accès à un catalogue d'offres de formations, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles aux demandeurs d'emploi dans la France entière.

Cette aide est surtout utile pour financer des formations courtes, ne bénéficiant par d'autres aides de Pôle Emploi que l'AIF.

Quelles sont les démarches à suivre ?

- Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller avant tout financement possible par Pôle emploi. Votre démarche de formation doit être cohérente et pertinente avec un projet de reprise d'emploi ou d'activité.
- Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

Il vous faut demander un devis dématérialisé à l'Organisme de Formation qui le déposera sur votre espace personnel Pôle Emploi. Vous pourrez le valider en ligne pour le transmettre à votre conseiller qui l'étudiera et le validera ou non en commission. Le délai de traitement est d'environ 4 semaines.

Quelle est la prise en charge de l'aide

L'Aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs (CPF pour les particuliers ou OPCO pour les dossiers CSP). Elle est versée directement à l'organisme de formation. Le plafond est de 1500 €.

Serais-je rémunéré durant ma formation ?

- Si vous êtes indemnisé en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation spécifique de reclassement (ASR) (en convention de reclassement personnalisé) ou allocation de transition professionnelle (ATP) (en contrat de transition professionnelle) ou allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (en contrat de sécurisation professionnelle), vous conserverez celle-ci durant toute la durée de votre formation.
- Dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) - hors bilan de compétences.

A noter : dans certains cas, [une aide à la mobilité](#) prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation. Rapprochez-vous de votre conseiller pour plus d'informations à ce sujet.

